

Séance du Conseil Municipal Du 27 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept janvier à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal dûment convoqués se sont réunis à la salle culturelle de Sartilly sous la présidence de M. Jean-Pierre LUCAS, second adjoint au Maire de Sartilly-Baie-Bocage.

Ordre du jour : Information sur les modifications des statuts du Syndicat de Mutualisation de l'Eau Potable du Granvillais et de l'Avranchin (SMPGA) ; Demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches/Saint-Martin-Des-Champs au titre de l'année scolaire 2024-2025 ; Demande de renouvellement de la subvention pour les travaux d'aménagement des bourgs Montviron-Lolif au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) ; Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR 2026 pour la création d'un pôle multiservices de restauration collective et d'accueil périscolaire, extrascolaire et associatif ; Avenant de prolongation du dispositif « Petites Villes de Demain » ; Proposition d'un bail commercial pour le restaurant situé sur la commune déléguée de Montviron ; Création d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité au service périscolaire pour les temps méridiens à temps non complet (5h00/35h00)

Etaient présents : M. LUCAS Jean-Pierre, Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. LASIS Claude, Mme HULIN Martine, M. LEMONNIER Alain, M. ROBIDAT Didier, M. CERTAIN Pierre, M. COUIN Roger, M. FAUVEL Jean-Pierre, Mme LEROY Nathalie, Mme LOUPY Véronique, Mme FAHSS Florence, Mme PREIRA Lucie, Mme LEPLU Dorothee, M. CHAUMONT Pascal, Mme LEPELLETIER Chéyenne, Mme LEMOUSSU Danièle, M. LEGOUPIL Etienne, M. CAHU Abel, Mme GEHAN Laëtitia et M. GARNIER Gilbert.

Pouvoirs : Mme REBELLE Anne-Cécile a donné pouvoir à Mme LEBOUTEILLER Nathalie, M. COUIN Roger a donné pouvoir à M. LUCAS Jean-Pierre, M. MIGNOT Loïc a donné pouvoir à Mme LEROY Nathalie, Mme DELAUNAY Christèle a donné pouvoir à M. LASIS Claude.

Absents excusés : M. LAMBERT Gaëtan et M. JUIN Nicolas

Secrétaire de séance : Mme LEROY Nathalie

Date de convocation : 22 janvier 2026

Date d'affichage : 22 janvier 2026

Nombre de conseillers : 27 – présents : 21 – de votants : 25

M. LUCAS procède à l'appel nominal des conseillers municipaux et propose de désigner le secrétaire de séance dans l'ordre du tableau. **Mme LEROY** est ainsi désignée secrétaire de séance.

Approbation par l'ensemble des conseillers du procès-verbal du précédent conseil municipal.

INFORMATION SUR LES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT DE MUTUALISATION DE L'EAU POTABLE DU GRANVILLAIS ET DE L'AVRANCHIN (SMPGA)

M. LASIS indique que le comité syndical du SMPGA a approuvé, le 10 décembre 2025, la modification de ses statuts, incluant une nouvelle répartition de la représentation des collectivités pour la compétence « Eau

potable », fondée sur le nombre d'habitants et accompagnée d'une réduction du nombre de délégués au comité syndical. Dans ce cadre, la représentation de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie passerait de 27 à 18 délégués titulaires, ce qui ne garantit plus le maintien de la représentation actuelle de la commune de Sartilly-Baie-Bocage.

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES D'AVRANCHES – SAINT MARTIN DES CHAMPS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

M. LUCAS présente la demande faite à la commune de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches et/ou Saint-Martin-des-Champs pour l'année scolaire 2024/2025.

2026-01-01 – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES D'AVRANCHES/SAINT MARTIN DES CHAMPS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L212-8 et R212-21,

Considérant la demande émanant de la commune d'Avranches pour la participation de la commune de Sartilly-Baie-Bocage aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches et/ou Saint Martin des Champs,

Considérant les capacités d'accueil scolaire suffisantes à Sartilly-Baie-Bocage,

Considérant l'accord de la commune de Sartilly-Baie-Bocage pour une seule des trois dérogations concernées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- de participer aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches / Saint-Martin-des-Champs pour 1 enfant dont les conditions sont respectées. Soit une participation de la commune de Sartilly-Baie-Bocage de **901€** (neuf cent un euros) au titre des frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches et/ou Saint Martin des Champs pour l'année scolaire 2024/2025.

RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION DETR POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES BOURGS MONTVIRON/LOLIF

M. LUCAS rappelle la nature et l'importance de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) dans le financement des projets communaux. Il souligne l'intérêt de déposer la demande avant le 31 janvier 2026, dans la mesure où peu de communes engageront cette démarche à l'approche des élections municipales.

M. ROBIDAT rappelle la demande initiale faite en 2025 pour les travaux d'aménagement des bourgs de Montviron/Lolif et le refus qui avait été notifié.

M. LUCAS rappelle l'engagement des communes de Sartilly-Baie-Bocage et de Lolif qui, malgré l'absence de DETR en 2025, ont fait le choix de lancer les travaux, ce projet répondant aux attentes et besoins exprimés par les habitants du secteur.

Mme FAHSS s'interroge sur la subvention liée au Fonds européen.

Mme COUGET, invitée à prendre la parole, indique ne pas avoir reçu de retour à ce jour concernant cette subvention.

Mme LEROY questionne ensuite la moins-value de 30 000 €, rappelant qu'un avenant a été approuvé lors du dernier conseil municipal.

Mme COUGET précise que cette moins-value intègre bien l'ensemble des avenants.

2026-01-02 – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE LA SUBVENTION AU TITRE DE LE DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT MONTVIRON-LOLIF

M. ROBIDAT Didier, adjoint au maire délégué de Montviron, rappelle aux membres du conseil municipal les enjeux et objectifs des travaux d'aménagement des bourgs de Montviron et Lolif :

Les travaux consistent en un réaménagement de voirie et des espaces publics sur l'axe principal qui sépare le bourg de Montviron (commune déléguée de la commune nouvelle Sartilly-Baie-Bocage) et Lolif. Les deux communes sont en effet séparées par la voie départementale RD 41, qui constitue un axe routier fréquenté. Les deux communes ont ainsi souhaité s'associer pour ce projet d'aménagement par le biais d'une convention confiant la maîtrise d'ouvrage à la commune de Sartilly-Baie-Bocage.

Ce réaménagement vise ainsi à la revitalisation des espaces publics que constituent le bourg de Montviron et Lolif, en incluant les aspects de durabilité, d'environnement et d'amélioration du cadre de vie. Il permettra en particulier de sécuriser les déplacements pour l'ensemble des mobilités et de développer l'accessibilité aux espaces publics du secteur (mairie, église, cimetière).

Vu la délibération en date du 28 janvier 2025 relative à la demande d'une subvention au titre de la DETR pour les travaux d'aménagement de la traversée des bourgs Montviron-Lolif ;

Vu l'accusé de réception autorisant à signer les marchés et à démarrer les travaux ;

Considérant l'opportunité de demander un renouvellement de la subvention et de mettre à jour le plan de financement prévisionnel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE le renouvellement de la demande de subvention pour les travaux présentés ;

PRECISE que le plan de financement prévisionnel a été annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande de subvention sollicitée.

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA CRÉATION D'UN PÔLE MULTISERVICES DE RESTAURATION COLLECTIVE ET D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET ASSOCIATIF

M. ROBIDAT rappelle le projet de restauration collective et son budget prévisionnel.

M. LUCAS précise qu'aujourd'hui, seule la subvention en lien avec le Contrat de Pôle de Services du Département est accordée pour un montant de **358 776€**.

2026-01-03 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UN PÔLE MULTISERVICES DE RESTAURATION COLLECTIVE ET D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET ASSOCIATIF AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2026

M. Didier ROBIDAT, adjoint en charge des bâtiments, présente aux membres du conseil municipal le projet d'un équipement multi-services répondant aux besoins actuels et futurs qui comprend :

- Une **restauration collective et mutualisable** pour les enfants des écoles publiques et l'accueil collectif des mineurs (ACM) communautaire ;
- Un espace dédié **aux temps périscolaires** pour les garderies du matin et du soir des écoles publiques mutualisable pour **les accueils extra-scolaires** de l'ACM communautaire ;

- Création d'une **maison des associations** au niveau inférieur du bâtiment avec entrée indépendante ;

Par cette construction, il s'agit notamment :

- De répondre aux besoins très clairement identifiés sur la commune pour la restauration scolaire en élémentaire et maternelle, ainsi que pour l'ACM communautaire en fournissant aux enfants accueillis un cadre d'accueil pour la pause méridienne aux normes actuelles, garantissant un confort pour ce temps essentiel de la journée des enfants.
- De pouvoir offrir une restauration collective de qualité, préparée sur place et favorisant une gestion plus durable des circuits d'approvisionnement.
- De sécuriser les déplacements des enfants de l'école élémentaire qui actuellement doivent quitter l'enceinte scolaire et traverser plusieurs rues pour aller en restauration, ce qui pose d'évidents problèmes logistiques et de sécurité.
- De fournir aux personnels un cadre professionnel leur permettant d'accompagner les élèves dans de bonnes conditions et ainsi favoriser le développement d'actions pédagogiques autour du goût, de la nourriture, de la santé, de l'agriculture, etc.
- D'offrir des espaces adéquats et centralisés pour les activités périscolaires, favorisant notamment le lien entre maternelle et élémentaire.
- De développer la mutualisation des espaces avec l'ACM communautaire à proximité du projet avec la restauration scolaire et les temps extrascolaires. Actuellement, l'ACM utilise la cantine maternelle de la commune pour la restauration du midi.
- D'investir dans un bâtiment performant sur le plan énergétique et écologique.
- De s'inscrire dans un schéma immobilier cohérent, en poursuivant la constitution d'un véritable « pôle jeunesse » au cœur de la commune avec un fort potentiel de mutualisation avec les équipements communautaires à proximité.
- De créer des espaces végétalisés pour les récréations et temps périscolaires des élèves.
- De rendre les lieux accessibles aux PMR.
- D'offrir aux associations des espaces plus adaptés que ceux actuellement à disposition, favorisant ainsi le développement de ces acteurs essentiels pour la vie de la commune et du territoire.
- De renforcer les liens intergénérationnels en misant sur la proximité avec la résidence autonomie et l'EHPAD voisins.

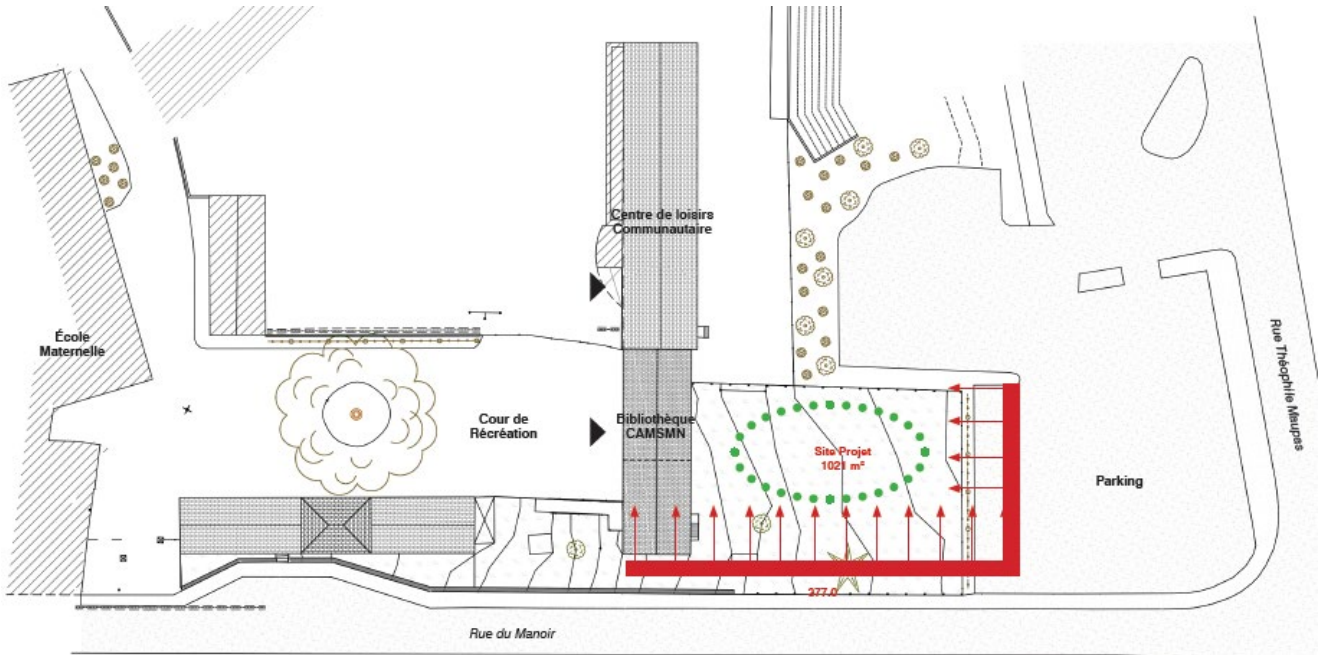
Ce projet a été ainsi développé autour de 3 axes :

- Créer des espaces répondant aux besoins actuels et futurs des vies scolaire, périscolaire, extrascolaire et associative
- Réimaginer le paysage et les aménagements extérieurs du site ;
- Développer le cadre de vie sur ce périmètre en intégrant des végétaux et des matériaux à haute performance environnementale ;

Le projet permet de répondre à des ambitions larges à la fois urbaines, architecturales et paysagères. Tout en mettant les priorités sur le confort, la fonctionnalité et la dimension environnementale (dans le choix des matériaux et l'intégration du bâtiment à l'environnement proche).

Plan de situation du projet :

Le projet est idéalement situé au cœur des structures liées à l'enfance et à la jeunesse (école élémentaire A. Fournier, école maternelle B. Maupas, l'ACM communautaire, la bibliothèque, le site multi-accueil – crèche communautaire).



Projection du projet dans l'environnement proche :



Vue depuis la Rue du manoir - Sartilly



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte par principe le projet tel qu'il a été présenté pour répondre aux besoins recensés sur la commune ;

SOLLICITE une subvention auprès de la DETR/DSIL au titre de l'année 2026 pour le projet de pôle multi-services de restauration collective, d'accueil périscolaire, extrascolaire et associatif selon le plan de financement annexé à la présente délibération ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette demande de subvention.

Annexe 1 : Plan de financement prévisionnel

Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Création pôle multiservice

Coût estimatif de l'opération
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement

| Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés | Nom du prestataire | Montant (HT) | dont montant accessibilité (catégorie 2/B) | dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C) |
|--|---|-----------------------|--|---|
| Maîtrise d'œuvre | | | A proratiser le cas échéant | |
| | | 205 299,60 € | | |
| Études complémentaires / frais annexes | | | A proratiser le cas échéant | |
| | | | | |
| Sous-total MOE/Études | | 205 299,60 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3) | | | A détailler le cas échéant | |
| Travaux | Démolition | 19 800,00 € | | |
| | Gros-œuvre | 330 900,00 € | | |
| | Charpente-murs à ossature bois - bardage bois | 205 900,00 € | | |
| | Couverture zinc | 126 500,00 € | | |
| | menuiseries extérieures aluminium et bois | 129 600,00 € | | |
| | Cloisons - isolation | 130 000,00 € | | |
| | Plafonds suspendus | 34 200,00 € | | |
| | Menuiseries intérieures | 69 900,00 € | | |
| | Chapes - revêtements de sols - faïence | 98 400,00 € | | |
| | Peinture - nettoyage | 23 700,00 € | | |
| | Monte -charge | 25 000,00 € | | |
| | Plomberie-sanitaire - ventilation | 250 000,00 € | | |
| | Electricité : courants forts et faibles | 94 000,00 € | | |
| | Equipements de cuisine | 250 000,00 € | | |
| | | | | |
| Sous-total travaux ou acquisitions | | 1 787 900,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT) | | 1 993 199,60 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Ressources prévisionnelles de l'opération | | | | |
| Financements | à préciser le cas échéant | sollicité ou acquis | Montant (HT) | Taux |
| Fonds européens | | | | 0,00% |
| DETR | | Sollicité | 498 299,90 € | 25,00% |
| DSIL | | | | 0,00% |
| FNADT | | | | 0,00% |
| Autres aide État | | | | 0,00% |
| Conseil régional | | | | 0,00% |
| Conseil départemental | | Acquis | 358 776,00 € | 18,00% |
| EPCI (fonds de concours) | | à solliciter | 398 639,92 € | 20,00% |
| Autre collectivité | | | | 0,00% |
| à préciser | | | | 0,00% |
| Sous-total aides publiques | Taux de financement public | | 1 255 715,82 € | 63,00% |
| Autres aides non publiques | | | | |
| à préciser | | | | |

| | | | | |
|--|---------------------------------|--|-----------------------|---------------|
| Sous-total autres aides non publiques | | | 0,00 € | |
| Part de la collectivité | Fonds propres | | 737 483,78 € | |
| | Emprunt | | | |
| | Crédit bail ou autres | | | |
| | Recettes générées par le projet | | | |
| Participation du maître d'ouvrage | | | 737 483,78 € | 37,00% |
| TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT) | | | 1 993 199,60 € | |

AVENANT DE PROLONGATION DU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »

M. LUCAS rappelle le programme « Petites Villes de Demain », contracté en mai 2021 avec la Communauté d'Agglomération dont la fin devrait intervenir le 31 mars 2026. Il propose de prolonger ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2026 afin de bénéficier des aides liées à ce programme. Il souligne également l'importance de conserver le label afin d'avoir plus de chances d'obtenir les subventions DETR votées précédemment.

2026-01-04 – AVENANT DE PROLONGATION DU DISPOSITIF « PETITES VILLES DE DEMAIN »

M. LUCAS Jean-Pierre rappelle aux membres du conseil municipal que le programme Petites Villes de Demain (PVD) a été contracté par la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel – Normandie (CAMSMN) et 9 communes (Avranches, Brécey, Le Teilleul, Mortain-Bocage, Pontorson, Saint Hilaire, Saint James, Sartilly-Baie-Bocage et Sourdeval) avec l'Etat en mai 2021.

L'objectif du programme PVD est d'élaborer et de mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

La fin du programme PVD et des contrats de projet des 2 chefs de projet sur les secteurs d'Avranches, Brécey, Sartilly-Baie-Bocage et Saint-James, Pontorson et Saint Hilaire sont prévues pour le **31 mars 2026**.

La Communauté d'agglomération ainsi que les 9 communes lauréates ont été destinataires au cours du mois de novembre d'un courrier des services de l'Etat indiquant qu'il était possible de proroger le programme PVD jusqu'au 31 décembre 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis favorable lors d'une réunion de gouvernance à la Communauté d'agglomération pour prolonger le dispositif Petites Villes de Demain (PVD) jusqu'au 31 décembre 2026 mais sans prolonger les 2 contrats de projets des chefs de projets,

Entendu la note de présentation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prolonger par avenant le dispositif PVD jusqu'au 31 décembre 2026.

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant de prolongation.

BAIL COMMERCIAL POUR LE RESTAURANT DE MONTVIRON

M. LUCAS rappelle que le restaurant de Montviron, propriété de la commune, est disponible à la location. Madame Bérénice LÉBOUCHER, ancienne formatrice du groupe FIM CCI, ayant manifesté son intérêt pour ce local en vue d'une installation en tant que restauratrice, il est proposé de conclure un bail commercial de neuf ans.

M. CERTAIN s'interroge sur les conditions de révision légale du loyer ainsi que sur la prise en charge de la taxe foncière par la future gérante.

M. LUCAS répond que le bail est soumis aux dispositions du Code de commerce. Le loyer est indexé selon l'indice des loyers commerciaux et peut être révisé tous les trois ans, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il précise par ailleurs que la taxe foncière reste à la charge de la commune.

Mme LEROY s'interroge sur la prise en charge des frais d'entretien technique du local.

M. LUCAS répond que les frais de fonctionnement et d'entretien courant du local sont à la charge du locataire, conformément aux dispositions du bail.

M. ROBIDAT fait savoir que les travaux d'étanchéité, qui avaient fait l'objet d'un litige, ont bien été réalisés.

2026-01-05 – BAIL COMMERCIAL POUR LE RESTAURANT SITUÉ SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MONTVIRON

M. ROBIDAT Didier, adjoint en charge des bâtiments, expose aux membres du conseil la situation du local commercial situé au 27 route du Moulin Brûlé – Montviron 50530 SARTILLY-BAIE-BOCAGE, dont la commune de SARTILLY-BAIE-BOCAGE est propriétaire, est actuellement disponible à la location.

Madame Bérénice LEBOUCHER, ancienne formatrice du groupe FIM CCI, a exprimé son intérêt pour ce local, lui offrant la possibilité de se mettre à son compte en tant que restauratrice.

Les membres du conseil municipal ont été invités à une dégustation en avril dernier concrétisant sa candidature.

La mise en location de ce local contribuera à la dynamique économique et au maintien de ce commerce sur la commune déléguée de Montviron.

Le bail commercial proposé sera d'une durée initiale de 9 ans, assorti d'une clause de tacite reconduction à l'issue de cette période, conformément aux dispositions légales en vigueur. Le projet de bail, détaillant l'ensemble des conditions, est annexé à la présente délibération.

Le bail sera consenti à partir du mois de mars 2026, sous réserves de l'achèvement des modalités administratives d'enregistrement du preneur, et accepté moyennant :

- Une gratuité les six premiers mois à compter de la prise du bail - De convention expresse entre les parties, et afin de favoriser le démarrage de l'activité, le BAILLEUR consent au PRENEUR cette gratuité ;
- Un loyer mensuel de SIX CENT CINQUANTE EUROS (650,00 EUR) la première année après les six mois de gratuité ;
- Un loyer mensuel de SEPT CENT CINQUANTE EUROS (750,00 EUR) à l'issue des six mois de gratuité et de la première année.

Le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer, soit six cent cinquante euros (650,00 EUR)

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la législation en vigueur relative aux baux commerciaux

Vu la disponibilité du local commercial situé 27 route du Moulin Brûlé – Montviron 50530 SARTILLY-BAIE-BOCAGE

Vu le projet de bail annexé à la présente délibération

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par Mme Bérénice LEBOUCHER, pour ce local afin de lancer son activité,

CONSIDÉRANT que la remise en location de ce local représente un point clé pour la dynamique et maintien de ce commerce sur la commune déléguée de Montviron.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : D'approuver le projet de bail commercial annexé à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le bail commercial ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Précise que les frais de rédaction du présent bail seront à la charge du bailleur.

Article 3 : D'imputer cette recette sur le budget principal : chapitre 75, article 752

CRÉATION D'UN CDD POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE PÉRISCOLAIRE

M. LUCAS explique la nécessité de recruter un agent au sein du service périscolaire à raison de 5h par semaine sur les temps périscolaires méridiens jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit jusqu'au 3 juillet 2026.

2026-01-06 – CRÉATION D'UN CONTRAT À DURÉE DETERMINÉE À TEMPS NON COMPLET (5h/35h00) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ AU SEIN DU SERVICE PÉRISCOLAIRE

M. LUCAS Jean-Pierre rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. LUCAS expose également qu'il est nécessaire de prévoir un recrutement afin de faire face à un besoin lié aux temps méridiens du service périscolaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de créer, à compter du 2 février 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, pour effectuer les missions principales suivantes :

- Encadrement, surveillance, animations des temps méridiens à la cantine maternelle et aide à la sieste

D'une durée hebdomadaire de travail de **5h00/35h**, à compter du 2 février 2026 jusqu'au 3 juillet 2026.

De préciser que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 12 du budget communal.

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de recrutement correspondant.

QUESTIONS DIVERSES

Mme GEHAN s'interroge sur le projet d'acquisition de la salle Saint Michel.

M. LUCAS répond que la signature de l'acte de vente a eu lieu le 23 décembre dernier.

M. GARNIER s'interroge sur l'avancée du projet de sécurisation et de création d'un cheminement piétonnier entre le rond-point Nord de Sartilly en direction du centre-bourg.

M. LASIS répond que la réalisation de ce projet est conditionnée au transfert de la route départementale à la commune.

M. LUCAS rappelle les dates de la commission de contrôle des listes électorales et des élections municipales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Récapitulatif des délibérations prises en séance du 27 janvier 2026

| N° délibération | Objet de la délibération | Page |
|-----------------------------------|--|-------------|
| <u>2026-01-01</u> | Demande de participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques d'Avranches/Saint-Martin-Des-Champs au titre de l'année scolaire 2024-2025 | p.2 |
| <u>2026-01-02</u> | Demande de renouvellement de la subvention pour les travaux d'aménagement des bourgs Montviron-Lolif au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) | p.2,3 |
| <u>2026-01-03</u> | Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR 2026 pour la création d'un pôle multiservices de restauration collective et d'accueil périscolaire, extrascolaire et associatif | p.3 à 8 |
| <u>2026-01-04</u> | Avenant de prolongation du dispositif « Petites Villes de Demain » | p.8 |
| <u>2026-01-05</u> | Proposition d'un bail commercial pour le restaurant situé sur la commune déléguée de Montviron | p.8,9,10 |
| <u>2026-01-06</u> | Création d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité au service périscolaire pour les temps méridiens à temps non complet (5h00/35h00) | p.10 |

Le Maire
Gaëtan LAMBERT

Le secrétaire de séance
Nathalie LEROY